Vacances à l'étranger

Web Infoletter | Septembre 2023

CNS
d'Gesondheetskeess

Lors d'un déplacement à l'étranger, un accès immédiat aux soins de santé peut toujours s'avérer nécessaire. Afin de limiter les problèmes et de vous simplifier la vie au maximum, nous tenons à vous informer sur les différentes démarches à effectuer avant, pendant et après les vacances en matière d'assurance maladie.
Les destinations peuvent être subdivisées en trois catégories :

1. Les pays de l'Union européenne (UE), l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse

Il s'agit des pays suivants :

EEE

Islande, Liechtenstein, Norvège

UE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Autre

Suisse

Dans ces pays vous pouvez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie.

Attention
Si vous êtes ressortissant d'un État qui n'est pas membre de l'Union européenne, la carte européenne d'assurance maladie ne donne pas droit à une prise en charge des soins médicaux en cas de séjour dans les pays suivants :Danemark, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Cette carte ou son document équivalent, le certificat provisoire de remplacement, facilitent l'accès aux soins médicaux qui vous seraient nécessaires durant votre séjour temporaire dans un autre État membre.
Ces soins sont dispensés selon les dispositions légales de l'État membre du séjour et remboursés selon les tarifs qui y sont appliqués.
Par exemple si les soins médicaux sont dispensés gratuitement dans l'État du séjour, vous aurez également droit aux soins médicaux gratuits en présentant votre carte ou un document équivalent.
La présentation de la carte européenne vous garantit la prise en charge ou le remboursement des frais médicaux sur place.
Avant de partir dans un de ces pays il est donc nécessaire de vérifier si votre carte européenne est encore valable.
Si tel n'est pas le cas ou si vous ne disposez pas de cette carte il est indispensable que vous la commandiez au moins trois semaines avant votre départ.
Dépassé ce délai, un document de remplacement peut être établi par la CNS, mais la commande de ce document doit impérativement être faite au moins dix jours avant le départ.

2. Les pays en dehors de l'Union européenne (UE), l'EEE et la Suisse, mais liés par une convention bilatérale avec le Luxembourg

Pays	Formulaire	Pays	Formulaire
Bosnie-Herzégovine	LU-BiH111	Monténégro	Carte EHIC
Cap Vert	LCV/5 (5-40)	Serbie	Carte EHIC
Macédoine	Carte EHIC	Tunisie	T/L
Maroc	L/M8	Turquie	TR/L-3

Pour ces pays, l'assuré est tenu de présenter un formulaire ou, le cas échéant, la carte européenne d'assurance maladie - EHIC à l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour, certifiant qu'il a droit aux prestations en nature qui se sont avérées nécessaires en raison d'une urgence médicale pendant la période de son séjour. Cette institution procède alors au remboursement des prestations encourues lors du séjour et ceci d'après les taux et tarifs qu'elle applique.

Nous vous prions de bien vouloir commander le formulaire adéquat au moins quinze jours avant votre départ:

Comme les conventions en question ne prévoient pas de possibilité suivant laquelle la CNS pourrait agir au nom de l'assuré, il est donc préférable, ceci en vue d'éviter des problèmes éventuels en cas de demande de prise en charge, que la procédure décrite ci-dessus soit appliquée.

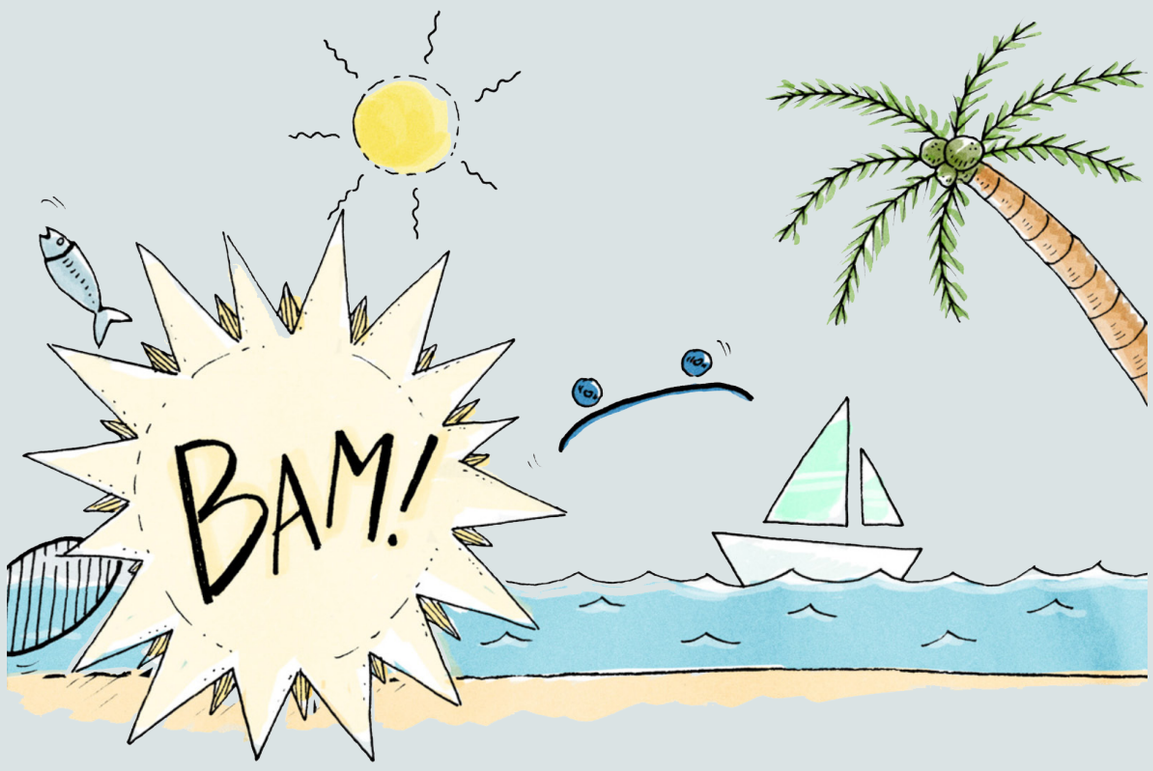

3. Les pays en dehors de l'Union européenne (UE), l'EEE et la Suisse, non-liés par une convention bilatérale avec le Luxembourg

Il s'agit de tous les autres pays du Monde qui ne sont pas énumérés dans les deux autres rubriques.

Les factures provenant de ces pays sont remboursées par la CNS suivant les taux et tarifs luxembourgeois. Pour ce faire il est indispensable que les factures soient:

- acquittées;
- détaillées (en termes médicaux et non codées) et
- libellées dans une des langues suivantes: Anglais, Français ou Allemand.

Les coûts des prestations médicales et hospitalières peuvent différer sensiblement d'un pays à l'autre et même coûter substantiellement plus cher qu'au Luxembourg. Il peut donc y avoir une différence considérable entre les frais exposés et le remboursement de la CNS et ceci en votre défaveur. Si vous désirez vous assurer de façon complémentaire, vous pouvez vous adresser à un assureur spécialisé dans ce genre de couverture.

Pour en savoir plus :
www.cns.lu > Assuré > Vie privée > A l'étranger > Vacances à l'étranger

Caisse nationale de santé

4, rue Mercier
L-2980 Luxembourg
T. 2757-1

cns@secu.lu
www.cns.lu

Seuls font foi les textes légaux publiés de manière officielle.